

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU POINT D'ACCES AU DROIT de la ville de  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

La Ville de **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, avec le soutien du Conseil Départemental d'Accès au Droit (**CDAD**) des **YVELINES** a décidé de la création d'un Point d'Accès au Droit (**PAD**) situé au 34 rue André Bonnenfant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt publics,

Vu la convention constitutive du CDAD des Yvelines en date du 08 octobre 2001 et du 13 septembre 2011,

Il est décidé entre :

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National et du Mérite.

**Et**

Le Comité Départemental d'Accès au Droit des Yvelines, représenté par Monsieur Patrick HENRY-BONNOT, président du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES,

**Et**

L'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles, représenté par le Bâtonnier de l'Ordre, Monsieur Olivier FONTIBUS,

La Chambre des Notaires, représenté par le Secrétaire Général de la Chambre des notaires, Monsieur Philippe SIGAUD,

La Chambre départementale des Huissiers, représentée par son Président, Monsieur Xavier BARIANI, Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille des Yvelines (CIDFF 78), représenté par sa Présidente, Madame Danièle COLOMBO,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL78), représentée par sa Directrice, Madame Caroline BAYIGA,

L'Association CRESUS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul LERNER,

L'Association Alternative78, représentée par son Président, Monsieur Gérard CONSTANT,

L'Association Père, Mère et Enfant, représentée par sa Directrice, Madame Agnès VAN KOTE,

La présente convention a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de ce Point d'Accès au Droit ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci dans les termes ci-après.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : LES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC**

Ce projet PAD a fait l'objet d'une concertation approfondie ces dernières années effectuée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et les acteurs locaux (associations locales ou départementales, avocats, conciliateurs de justice, bénévoles ...) afin d'identifier les besoins prioritaires de la Ville et les réponses à apporter en termes d'accès au droit.

Ce projet a abouti par l'ouverture du PAD le 30 avril 2013.

## **ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS**

La création d'un Point d'Accès au Droit sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye a pour but et vocation spécifique d'assurer sur la commune une aide au droit en mettant à la disposition du public de manière permanente, gratuite et confidentielle (article 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998) :

- un service d'accueil et d'orientation,
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques,
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

## **ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye en charge de la gestion du PAD s'engage à mettre à disposition des locaux et à organiser un service ouvert au public du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h30.

- **L'Ordre des avocats de Versailles**, dont le siège social est situé au TGI, 5 place André Mignot, BP 30568 à Versailles (78005), informe des règles applicables, des droits et devoirs de chacun et conseille la solution la plus adaptée, la conduite à tenir, la forme à donner à un projet, et cela dans tous les domaines : famille, patrimoine, location, commerce, travail.  
Les avocats s'engagent à assurer une permanence les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois de 9h à 12h.
- **La Chambre des notaires de Versailles**, dont le siège social est situé au 40, avenue de Versailles, à Versailles (78000), informe, conseille et présente des solutions dans les domaines : famille, immobilier, patrimoine.  
Les notaires s'engagent à assurer une permanence un jeudi sur deux de 9h à 12h.
- **La Chambre départementale des huissiers de justice**, dont le siège social est situé au TGI, 5, Place André Mignot – BP 30568 à Versailles (78000), intervient pour constater, rédiger des rapports locatifs, des actes liés à la vie de famille, régler des conflits de voisinage et des problèmes de pension alimentaire.  
Les huissiers s'engagent à assurer une permanence un mardi par mois de 14h à 17h.
- **Le Centre d'information des droits des femmes et de la famille (CIDFF)**, dont le siège social est situé au 29 place des fleurs à Carrières Sous Poissy (78955), donne une information sur des questions juridiques diverses : droit de la famille, consommation, droit des biens, droit du travail, aide juridictionnelle.  
Les juristes s'engagent à assurer une permanence tous les jeudis de 14h à 18h.

- **L'association ADIL78**, dont le siège social est situé au 4 rue Saint-Nicolas à Versailles (78000), apporte l'information, l'analyse financière et l'accompagnement juridique des personnes sur toutes les questions relatives au logement (achat, copropriété, droits locatifs, urbanisme).  
Les juristes s'engagent à assurer une permanence tous les mercredis de 9h à 18h.
- **L'association CRESUS d'Ile de France**, dont le siège social est situé au 12 rue Jean Bouton, à Paris 12<sup>ème</sup>, informe et conseille les personnes confrontées à un surendettement ou à des difficultés financières.  
Les conseillers s'engagent à assurer une permanence un mardi sur deux de 9h à 12h.
- **L'association Alternative78**, dont le siège social est situé au 5, place de la république à Poissy (78300) accompagne les familles confrontées à des situations de crise notamment autour de la relation parents/enfants/adolescents et/ou intergénérationnel et apporte un soutien aux personnes victimes de violences conjugales.  
Les conseillères s'engagent à assurer une permanence un mercredi sur deux de 14h à 18h.
- **L'association APME** (médiation familiale), dont le siège social est situé au 36 rue des Chantiers à Versailles (78000) informe et conseille pour faciliter le règlement amiable des conflits liés aux ruptures de communication intrafamiliale, à la séparation, aux divorces.  
Les médiatrices s'engagent à assurer une permanence un jeudi sur deux de 14h à 18h.
- **Les Conciliateurs de justice sont des auxiliaires de justice** intervenant dans le cadre d'un conflit entre deux personnes physiques ou morales (en dehors des administrations) afin d'obtenir un accord amiable entre elles et d'éviter ainsi un procès.  
Ils s'engagent à assurer une permanence deux mardis par mois de 14h à 18h et tous les jeudis de 9h à 12h.
- **L'Ecrivain public** apporte une aide à la rédaction de courriers, dossiers administratifs, dossiers d'aide juridictionnelle.  
Il s'engage à assurer une permanence tous les mardis de 9h à 12h.
- **L'association de prévention spécialisée en Yvelines (APSY)** travaille auprès de jeunes de 14 à 25 ans rencontrant des problèmes de justice, de logement, financiers, de santé, de rupture familiale, par le biais d'accompagnement éducatif et social, collectif ou individuel.  
Les éducateurs s'engagent à assurer une permanence un mercredi sur deux de 14h à 18h.
- **La Conseillère Conjugale et Familiale (CCF)** conseille lors de difficultés relationnelles, affectives, sexuelles ou éducatives au sein de la vie personnelle, de couple et familiale.  
Elle s'engage à assurer une permanence un samedi par mois de 9h à 12h30.
- **La Psychologue du Comité de protection des personnes (CCP)** informe et oriente sur les démarches d'aide psychologique envers les jeunes, les familles ou les couples.  
Elle s'engage à assurer une permanence tous les vendredis de 9h à 12h.
- **La Juriste** apporte une première écoute et oriente sur les démarches d'ordre juridique général.  
Elle s'engage à assurer une permanence un mercredi sur deux de 9h à 12h.

Le rythme, la durée des permanences et l'éventail des domaines traités peuvent évoluer en fonction de la demande et des possibilités de subventionnement.

Ces prestations offertes aux habitants, sont ouvertes aux habitants des communes avoisinantes soucieux de préserver l'anonymat de leurs démarches.

## **ARTICLE 4: LES LOCAUX**

Le Point d'Accès au Droit est situé au 34 rue André Bonnenfant à Saint-Germain-en-Laye. Ce bâtiment répond aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il comprend :

- 1 salle d'attente
- 1 bureau d'accueil et d'information permettant des entretiens individuels et confidentiels
- 2 bureaux pour accueillir les permanences
- 1 salle de réunion
- 1 WC

Il est doté :

- 1 visiophone
- Téléphones (accueil et bureaux)
- Ordinateurs (accueil et bureaux)
- Photocopieur
- Télécopieur
- Accès au réseau Internet

La Ville de Saint-Germain-en-Laye prend en charge les dépenses liées aux fluides (chauffage, électricité et eau), aux télécommunications et à l'entretien des locaux.

Les intervenants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT**

### ➤ **Le Comité de Pilotage**

Il est créé un comité de pilotage du Point d'Accès au Droit, composé des personnes ou des représentants suivants :

- Le Maire de Saint-Germain-en-Laye ou son représentant,
- Le Président du CDAD ou son représentant,
- Le Sous-préfet des Yvelines ou son représentant,
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles ou son représentant,
- Le Président de la Chambre départementale des Notaires ou son représentant,
- Le Président de la Chambre départementale des Huissiers de justice ou son représentant,
- Les associations ou organismes apportant leur contribution au PAD,
- Le Directeur Général Adjoint des Services aux publics,
- La Directrice de la Prévention et de la Sécurité,
- La Responsable de la Prévention,
- Le Juriste coordinateur.

Une réunion annuelle du comité de pilotage se tiendra afin :

- 1- de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise, au vu d'un compte-rendu d'activité élaboré par le juriste-coordinateur.
- 2- de proposer des axes d'amélioration et de développement.

➤ **Rôle du juriste coordinateur**

La fonction du juriste-coordinateur est assurée par un agent municipal affecté au PAD.

Cet agent a pour mission d'offrir au public :

- une écoute permettant d'identifier l'origine des problèmes exposés,
- une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant vers d'autres structures,
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples,
- une information juridique de premier niveau.

Le juriste-coordinateur chargé de l'accueil devra planifier les rendez-vous des professionnels du droit et associations habilitées qui interviennent au sein du PAD. Il assurera une fonction de régulation en cas de surcharge de cette permanence, afin d'assurer un accueil des usagers dans des conditions satisfaisantes.

Il sera chargé également de la mise en place et du suivi des éléments statistiques relatifs au fonctionnement du PAD et d'être le relais entre la direction de la prévention et de la sécurité et les différents partenaires permanents.

Le juriste-coordinateur centralise les données quantitatives et qualitatives afin de dresser un bilan annuel du PAD, transmis au CDAD, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'indicateur de la LOLF associé à l'action n°2 du programme 101 de la mission de la justice « accès au droit et à la justice ».

➤ **Les réunions d'information :**

Des réunions d'information animées par le coordinateur, destinées à l'ensemble des acteurs de l'accès au droit, seront organisées au moins deux fois par an et auront pour but :

- Communication et échange d'information,
- Bilan pragmatique de fonctionnement.

➤ **Les groupes de travail :**

Ils peuvent être constitués en fonction des besoins sur des thématiques définies ou un territoire particulier.

➤ **Le déroulé des permanences :**

Les permanences tenues par les partenaires interviennent à la suite d'un premier entretien avec le juriste-coordinateur.

Les partenaires s'engagent à tenir un calendrier précis, fixé avec le juriste-coordinateur, des permanences d'écoute, d'information et d'orientation dans leurs spécialités. Ils s'engagent à respecter l'anonymat demandé par le public reçu, la confidentialité des propos tenus pendant l'entretien et à ne pas prendre en charge la situation comme dans le cadre d'activité libérale rémunérée.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à prendre en charge le coût de la conception et de la diffusion de la plaquette d'information du Point d'Accès au Droit auprès du public et des professionnels locaux. Le contenu rédactionnel de la plaquette sera déterminé, en concertation avec les signataires de la présente convention.

D'après les éléments transmis par les partenaires d'accès au droit, la Ville élaborera la plaquette, le site internet et autres outils de communication qu'elle jugera nécessaire.

## **ARTICLE 7 : LE FINANCEMENT**

Le CDAD des Yvelines contribue au soutien financier des actions d'information et/ou de consultations juridiques par l'attribution directe de subventions aux partenaires associatifs ou professionnels du droit qui lui en font directement la demande.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions assurées par les prestataires, au sein du PAD.

La subvention allouée par le CDAD viendra en déduction du montant versé par la Ville.

Les paiements s'effectueront par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Les partenaires concernés sont :

- L'Ordre des avocats du Barreau de Versailles percevra une participation financière annuelle sous forme d'adhésion/cotisation au Barreau de Versailles, dont le montant s'élève à 4600,00€.
- Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) percevra une participation financière trimestrielle correspondant à la somme de 40€ de l'heure, soit 160€ par permanence de 4h00.
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL78) percevra annuellement une contribution de la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'un montant de 5146€ (adhésion de 525€ et subvention).

La demande de versement des fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% à la signature de la convention ou à son renouvellement, ainsi que le montant de l'adhésion,
  - Le solde de 30% de la subvention, sur présentation du bilan de l'activité de l'année écoulée.
- L'association CRESUS percevra une participation financière semestrielle correspondant à la somme de 60€ de l'heure, soit 180€ par permanence de 3h00.
  - L'association Alternative78 percevra une participation financière annuelle correspondant à la somme de 45€ de l'heure, soit 180€ par permanence de 4h00.
  - L'association Père Mère et Enfants Médiation (APME) percevra une participation financière au prorata des permanences effectuées.

Les permanences annulées par le partenaire devront être reportées, en fonction des disponibilités. Les permanences non réalisées ne pourront être facturées.

A la fin de chaque exercice, les partenaires remettront à la Ville de Saint-Germain-en-Laye un bilan qualitatif et quantitatif faisant apparaître le nombre et la durée des permanences, le nombre de personnes reçues, les domaines traités ainsi que les suites éventuelles données.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre de son axe «accès au droit», participe aux frais de fonctionnement desdites structures à hauteur de 50% des montants engagés par la Ville.

La Ville en fera la demande avant le 1<sup>er</sup> février.

### **ARTICLE 8: APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement, sous un préavis de trois mois, par chacun des signataires.

Elle peut être reconduite, par la signature d'un avenant, par période de trois ans.

Chaque partenaire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

Fait en 10 exemplaires, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE le : .../.../2013

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  Emmanuel LAMY	Le Président du CDAD des YVELINES  Patrick HENRY-BONNOT
Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats  Olivier FONTIBUS	Le Secrétaire Général de la Chambre des Notaires  Philippe SIGAUD
Le Président de la Chambre Départemental des Huissiers  Xavier BARIANI	La Présidente de l'association CIDFF  Danièle COLOMBO
La Directrice de l'association de l'ADIL78  Caroline BAYIGA	Le Président de l'association CRESUS  Jean-Paul LERNER
Le Président de l'association ALTERNATIVE78  Gérard CONSTANT	La Directrice de l'association APME  Agnès VANKOTE